

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 23 MARS 2023

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DU VIGNARES – VALREAS

- 1. Débat d'Orientations Budgétaires 2023
(cf. document joint)**

ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

2. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 9 février 2023
(Document ci-joint)
3. SCOT - Syndicat mixte "Rhône Provence Baronnie" : Désignation d'un(e) délégué(e) titulaire de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte
4. Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) suite à démission
5. Syndicat Mixte des Portes de Provence pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés : Désignation d'un(e) délégué(e) titulaire et de deux délégué(e)s suppléant(e)s
6. Comité de Programmation Leader – Désignation d'un(e) délégué(e) suppléant(e)
7. Pays Une Autre Provence – Désignation de deux délégué(e)s titulaires

FINANCES

8. Examen et vote des comptes de gestions 2022 et des comptes administratifs pour l'exercice 2022

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9. Aménagement de l'Espace Germain Aubert - Mise aux normes des quais de chargement – Aménagement de l'accès et parking – 84600 VALREAS – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, exercice 2023 – Approbation
10. Demande de dérogation au repos dominical présentée par la société LE MAGASIN DE L'ABBAYE – 26230 MONTJOYER - Avis de la Communauté de Communes

AMENAGEMENT ET COHERENCE TERRITORIALE

11. Travaux de rénovation énergétique – Siège administratif de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Demande d'aide financière auprès du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires – Fonds vert Axe 1
12. SPANC - Service Public de l'Assainissement Non Collectif – Modification tarifaire

ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITE

13. Contrat de Relance et de Transition Energétique - Création d'une structure multi-accueil et d'un Relais Petite Enfance sur la Commune de Valréas – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), exercice 2023 – Approbation

14. Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil

15. Questions diverses



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	12
Suppléant :	0

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le seize mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Paul BERARD, 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD ROBERT (départ à 19h34, délibération n°2023-10)

Messieurs :

P. BERARD, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. C. BARTHELEMY

Étaient absents excusés :

Mme D. MALLET, absente excusée

M. C. VAUTENIN, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. BERARD

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE

M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2023-10, a donné pouvoir à M. B. VALLE

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023-10 : Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes,

Considérant que l'article L. 2312-1 du CGCT, auquel renvoie l'article L. 5211-36 pour les Communautés de Communes, dispose que « *Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur*

la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département [...] »

Considérant que l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de Communes précise les conditions de tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant que les conseillers communautaires ont été rendus destinataires du rapport d'orientations budgétaires 2023 le 16 mars 2023,

Considérant que la tenue d'un débat d'orientations budgétaires constitue une étape préalable à l'adoption du budget et doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant qu'au terme du débat d'orientations budgétaires, aucune décision n'est arrêtée ; qu'il convient néanmoins de prendre acte de la réalisation du débat d'orientations budgétaires et du rapport s'y rapportant, concernant tant le budget général que le budget annexe,

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

PREND ACTE qu'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 portant tant sur le budget général que sur le budget annexe, s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport présenté préalablement à la Conférence des Maires.

PREND ACTE que le rapport d'orientations budgétaires sera transmis à Madame la Préfète de Vaucluse et sera également mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan dans les quinze jours suivants la tenue du DOB et que le public sera avisé de la mise à disposition du document par tout moyen.

SOULIGNE que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, au regard des investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

**La Secrétaire de Séance,
Christiane MERY**



**Le Président de Séance,
Paul BERARD**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	12
Suppléant :	0

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le seize mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Paul BERARD, 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD ROBERT (départ à 19h34, délibération n°2023-10)

Messieurs :

P. BERARD, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. C. BARTHELEMY

Étaient absents excusés :

Mme D. MALLET, absente excusée

M. C. VAUTENIN, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. BERARD

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme. L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE

M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2023-10, a donné pouvoir à M. B. VALLE

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023-11 : SCOT - Syndicat mixte "Rhône Provence Baronnie" : Désignation d'un(e) délégué(e) titulaire de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte

Considérant la délibération n°2020-44 du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de ses délégués auprès du Syndicat mixte « Rhône Provence Baronnie » (SCOT), modifiée par délibération n°2022-79 du 15 décembre 2022 ;

Considérant la démission de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, délégué titulaire auprès de cette structure ;

Monsieur le Président de Séance indique qu'il convient, par conséquent, de procéder à la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat mixte « Rhône Provence Baronnies » (SCOT).

Selon l'article L.5711-1 du CGCT, tout élu membre du conseil communautaire mais aussi tout conseiller municipal de l'une de ses communes membres peut être élu en qualité de délégué au comité syndical. Les fonctions d'élus délégués ne donnent pas lieu à versement d'indemnités.

Monsieur le Président de Séance informe l'Assemblée qu'ont candidaté pour un poste de délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat mixte « Rhône Provence Baronnies » (SCOT) :

- Monsieur Jean-Marie ROUSSIN
- Monsieur Jacques PERTEK

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil Communautaire :

PREND ACTE des suffrages suivants :

- Monsieur Jean-Marie ROUSSIN – 38 voix
- Monsieur Jacques PERTEK – 3 voix
- Bulletin blanc : 1

DESIGNE en tant que délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat mixte « Rhône Provence Baronnies » (SCOT) :

- Monsieur Jean-Marie ROUSSIN

AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Christiane MERY**



**Le Président de Séance,
Paul BERARD**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	12
Suppléant :	0

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le seize mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Paul BERARD, 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD ROBERT (départ à 19h34, délibération n°2023-10)

Messieurs :

P. BERARD, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. C. BARTHELEMY

Étaient absents excusés :

Mme D. MALLET, absente excusée

M. C. VAUTENIN, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. BERARD

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE

M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2023-10, a donné pouvoir à M. B. VALLE

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023-12 : Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) suite à démission

Considérant la délibération n°2020-45 du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire avait procédé à la désignation de ses délégués titulaires et suppléants auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), modifiée par délibération n°2020-94 du 21 décembre 2020 ;

Considérant la démission de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, délégué suppléant auprès de cette structure ;



Monsieur le Président de Séance indique qu'il convient, en conséquence, de procéder à son remplacement.

Vu les dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président de Séance rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

A candidature pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), en tant que délégué suppléant :

- Monsieur Éric PHETISSON

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président de Séance entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la désignation d'un délégué communautaire suppléant auprès des instances du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Monsieur Éric PHETISSON en tant que délégué suppléant au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL).

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,
Christiane MERY

Le Président de Séance,
Paul BERARD





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	12
Suppléant :	0

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le seize mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Paul BERARD, 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD ROBERT (départ à 19h34, délibération n°2023-10)

Messieurs :

P. BERARD, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. C. BARTHELEMY

Étaient absents excusés :

Mme D. MALLET, absente excusée

M. C. VAUTENIN, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. BERARD

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme. L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE

M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2023-10, a donné pouvoir à

M. B. VALLE

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023-13 : Syndicat Mixte des Portes de Provence pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés : Désignation d'un(e) délégué(e) titulaire et de deux délégué(e)s suppléant(e)s

Considérant la délibération n°2020-48 du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de ses représentants, titulaires et suppléants, auprès du Syndicat des Portes de Provence (SYPP) ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de Visan, il convient de procéder au remplacement d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants ;

Vu les dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président de Séance rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

1) DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE :

Monsieur le Président de Séance informe l'Assemblée qu'ont candidaté pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat des Portes de Provence (SYPP) en tant que délégué titulaire :

- Monsieur Jacques PERTEK
- Monsieur Jean-Claude SICARD

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil Communautaire :

PREND ACTE des suffrages suivants :

- Monsieur Jacques PERTEK – 5 voix
- Monsieur Jean-Claude SICARD – 37 voix

DESIGNE en tant que délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat des Portes de Provence (SYPP) :

- Monsieur Jean-Claude SICARD

AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

2) DESIGNATION DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS :

Monsieur le Président de Séance informe l'Assemblée qu'ont candidaté pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat des Portes de Provence (SYPP) en tant que délégués suppléants :

- Monsieur Éric PHETISSON
- Madame Marie-Catherine PEYRON

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président de Séance entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la désignation de deux délégués communautaires suppléants auprès des instances du Syndicat des Portes de Provence (SYPP) dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Monsieur Éric PHETISSON et Madame Marie-Catherine PEYRON en tant que délégués suppléants au Syndicat des Portes de Provence (SYPP).



AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Christiane MERY**

**Le Président de Séance,
Paul BERARD**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	12
Suppléant :	0

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le seize mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Paul BERARD, 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD ROBERT (départ à 19h34, délibération n°2023-10)

Messieurs :

P. BERARD, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. C. BARTHELEMY

Étaient absents excusés :

Mme D. MALLET, absente excusée

M. C. VAUTENIN, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. BERARD

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme. L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE

M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2023-10, a donné pouvoir à M. B. VALLE

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023-14 : Comité de Programmation Leader – Désignation d'un(e) délégué(e) suppléant(e)

Considérant la délibération n°2020-61 du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de ses représentants, titulaires et suppléants au Comité de Programmation Leader ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de Visan, il convient de procéder au remplacement d'un(e) délégué(e) suppléant(e) ;

Vu les dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président de Séance rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

A candidaté pour représenter la Communauté de Communes au sein du Comité de Programmation Leader en tant que délégué suppléant :

- Monsieur Jean-Marie ROUSSIN

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président de Séance entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la désignation d'un délégué communautaire suppléant auprès des instances du Comité de Programmation Leader dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Monsieur Jean-Marie ROUSSIN en tant que délégué suppléant au Comité de Programmation Leader.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Christiane MERY**



**Le Président de Séance,
Paul BERARD**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	30
Excusés :.....	14
Absents :	1
Procurations : ...	12
Suppléant :	0

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le seize mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Paul BERARD, 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD ROBERT (départ à 19h34, délibération n°2023-10)

Messieurs :

P. BERARD, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. C. BARTHELEMY

Étaient absents excusés :

Mme D. MALLET, absente excusée

M. C. VAUTENIN, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. BERARD

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE

M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2023-10, a donné pouvoir à M. B. VALLE

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023-15 : Pays Une Autre Provence – Désignation de deux délégué(e)s titulaires

Considérant la délibération n°2020-60 du 10 septembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire avait procédé à la désignation des délégués appelés à représenter la CCEPPG à l'assemblée générale de l'association « Pays Une Autre Provence », modifiée par délibération n°2022-81 du 15 décembre 2022 ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de Visan, il convient de procéder au remplacement de deux délégués titulaires ;

Vu les dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président de Séance rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Ont candidaté pour représenter la Communauté de Communes à l'assemblée générale de l'association « Pays Une Autre Provence » en tant que délégués titulaires :

- Marietta MIGNET
- Jean-Paul MAZEL

**Le Président de Séance entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la désignation de deux délégués communautaires titulaires à l'assemblée générale de l'association « Pays Une Autre Provence » dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Marietta MIGNET et Jean-Paul MAZEL en tant que délégués titulaires à l'assemblée générale de l'association « Pays Une Autre Provence ».

PRECISE que cette désignation impacte le nombre, porté à six, de délégués suppléants, ces derniers étant rappelés ci-après :

Jacques FAGARD	Dominique MALLET
Dominique MARTIN	Carole CHEYRON-DESLYS
Sybille GENESTON	Christiane MERY

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Christiane MERY**



**Le Président de Séance,
Paul BERARD**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	12
Suppléant :	0

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le seize mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Paul BERARD, 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD ROBERT (départ à 19h34, délibération n°2023-10)

Messieurs :

P. BERARD, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. C. BARTHELEMY

Étaient absents excusés :

Mme D. MALLET, absente excusée

M. C. VAUTENIN, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. BERARD

Mme V. AYMÉ, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE

M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2023-10, a donné pouvoir à M. B. VALLE

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023-16 : Budget Principal - Compte de Gestion 2022 du receveur de l'établissement – Approbation

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice budgétaire 2022, établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, comptable de la Communauté, retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

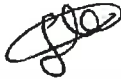
Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Principal,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Président de Séance entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2022, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**La Secrétaire de Séance,
Christiane MERY**



**Le Président de Séance,
Paul BERARD**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	12
Suppléant :	0

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le seize mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Paul BERARD, 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD ROBERT (départ à 19h34, délibération n°2023-10)

Messieurs :

P. BERARD, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. C. BARTHELEMY

Étaient absents excusés :

Mme D. MALLET, absente excusée

M. C. VAUTENIN, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. BERARD

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme. L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE

M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2023-10, a donné pouvoir à M. B. VALLE

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2023-17 : Budget Annexe Service de l'Assainissement Non Collectif -
Compte de Gestion 2022 du receveur de l'établissement – Approbation**

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2022, établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison

la Romaine, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Président de Séance entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante et une (41) voix POUR et une (1) ABSTENTION,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif dressé, pour l'exercice 2022, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**La Secrétaire de Séance,
Christiane MERY**



**Le Président de Séance,
Paul BERARD**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	12
Suppléant :	0

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le seize mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Paul BERARD, 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD ROBERT (départ à 19h34, délibération n°2023-10)

Messieurs :

P. BERARD, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. C. BARTHELEMY

Étaient absents excusés :

Mme D. MALLET, absente excusée

M. C. VAUTENIN, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. BERARD

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE

M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2023-10, a donné pouvoir à M. B. VALLE

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023-18 : Budget Principal – Compte Administratif 2022 - Approbation

Conformément aux articles L.2121-14 & L. 2121-31 du CGCT, il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.



L'exécution budgétaire 2022 du Budget Principal – Nomenclature M57 se résume ainsi :

Section de Fonctionnement - Recettes14 550 428,00 €
 Dépenses13 744 204,71 €
 Résultat exercice 2022806 223,29 €
 Résultat 2021-Report N-1.....715 038,30 €

Soit un solde de fonctionnement de + 1 521 261,59 € (1)

Section d'Investissement - Recettes3 344 489,57 €
 Dépenses2 650 414,42 €
 Résultat exercice 2022694 075,15 €
 Résultat 2021-Report N-1. -1 088 538,35 €

Soit un solde d'investissement de – 394 463,20 € (2)

Résultat de clôture de l'exercice 2022 (1+2) : +1 126 798,39 €

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant l'année 2022, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2022 du Budget Principal, établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice budgétaire 2022, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022, est conforme au Compte de Gestion,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Le Président de Séance entendu,
Monsieur Patrick ADRIEN étant absent-excuse lors de la séance,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante (40) voix POUR et une (1) ABSTENTION,

DIT avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2022 ;

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2022 du Budget Principal soumis à son examen ;

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2022 du Budget Principal se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de **1 126 798,39€** ;

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés ;

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

La Secrétaire de Séance,
Christiane MERY

Le Président de Séance,
Paul BERARD





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	12
Suppléant :	0

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le seize mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Paul BERARD, 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD ROBERT (départ à 19h34, délibération n°2023-10)

Messieurs :

P. BERARD, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. C. BARTHELEMY

Étaient absents excusés :

Mme D. MALLET, absente excusée

M. C. VAUTENIN, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. BERARD

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme. L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE

M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2023-10, a donné pouvoir à M. B. VALLE

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2023-19 : Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif –
Compte Administratif 2022 - Approbation**

Conformément aux articles L.2121-14 & L. 2121-31 du CGCT, il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

L'exécution budgétaire 2022 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif se résume ainsi :

Section de Fonctionnement - Recettes23 575,04 €
 Dépenses24 503,26 €
 Résultat exercice 2022..... - 928,24 €
 Résultat 2021-Report N-1... -24 621,24 €
Soit un déficit de fonctionnement de -25 549,40 € (1)

Section d'Investissement - Recettes0,00 €
 Dépenses5 940,19 €
 Résultat exercice 2022..... - 5 940,19 €
 Résultat 2021-Report N-1..... 10 968,36 €
Soit un excédent d'investissement de 5 028,17 € (2)

Résultat de clôture de l'exercice 2022 (1+2) : - 20 521,31 €

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant le cours de l'année 2022, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2022 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif, établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2022, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022, est conforme au Compte de Gestion,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

**Le Président de Séance entendu,
 Monsieur Patrick ADRIEN étant absent-excuse lors de la séance,
 Le Conseil après en avoir délibéré,
 Et ce, par quarante (40) voix POUR et une (1) ABSTENTION,**

DIT avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2022 ;

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif soumis à son examen ;

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de **-20 521,31 €** ;

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés ;

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

**La Secrétaire de Séance,
 Christiane MERY**



**Le Président de Séance,
 Paul BERARD**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	12
Suppléant :	0

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le seize mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Paul BERARD, 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD ROBERT (départ à 19h34, délibération n°2023-10)

Messieurs :

P. BERARD, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. C. BARTHELEMY

Étaient absents excusés :

Mme D. MALLET, absente excusée

M. C. VAUTENIN, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. BERARD

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme. L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE

M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2023-10, a donné pouvoir à M. B. VALLE

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023-20 : Aménagement de l'Espace Germain Aubert - Mise aux normes des quais de chargement – Aménagement de l'accès et parking – 84600 VALREAS – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, exercice 2023 – Approbation

Pour rappel, l'Espace Germain Aubert est aujourd'hui réhabilité et occupé sur près de 96 % de sa superficie et est devenu en quelques années un lieu d'activité économique important du territoire.

Parmi les entreprises accueillies sur le site, certaines connaissent une forte activité qui se traduit par des besoins en logistique accrus. La partie ouest du bâtiment est pourvue de trois quais de chargement, qui desservent une très grande partie des entreprises du site.

Dans le cadre de la mise aux normes des installations logistiques préconisée par l'INRS, la CARSAT et la CRAM, il convient, au vu de l'amplification des rotations de poids-lourds sur cette partie du bâtiment, de prévoir des travaux de mise/remise aux normes des quais de chargement.

Complémentaire à ces travaux, le revêtement de la voirie permettant l'accès des poids lourds aux quais doit également être fait ou refait. En effet, une grande partie de la zone d'accès et de chargement n'est pas goudronnée et se creuse inévitablement, rendant la circulation, les manœuvres et le chargement/déchargement des marchandises de moins en moins sécurisés et fonctionnels.

L'ensemble de ces travaux permettra au site de répondre aux normes en vigueur, aux entreprises de travailler dans des conditions optimales, et tout particulièrement, de poursuivre le redressement industriel de Valréas au travers d'un ensemble Germain Aubert valorisé et accueillant, véritable pôle économique du territoire.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est arrêté à 96.993,10 € HT.

DEPENSES		RESSOURCES		
Coût global prévisionnel de l'opération		Ressources	Montant (HT)	Taux
Nature des dépenses	Montant (HT)			
Travaux		DETR 2023	48 496,00 €	50,00%
Mise aux normes des quais	17 098,40 €			
Travaux de voirie	79 894,70 €			
		S/total financement État	48 496,00 €	50,00%
		CCEPPG	48 497,10 €	50,00%
TOTAL DEPENSES	96 993,10 €	TOTAL RESSOURCES	96 993,10 €	100,00%

Enfin, il convient de préciser que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 a été sollicitée avant le 24 février 2023 et ne peut l'être que sur un dossier n'ayant pas connu un commencement d'exécution avant cette date mais dont le projet est mature.

**Le Président de Séance entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ADOpte l'opération : « Aménagement de l'Espace Germain Aubert - Mise aux normes des quais de chargement – Aménagement de l'accès et parking – 84600 VALREAS », dont le coût global prévisionnel est arrêté à 96.993,10 euros HT.

ARRETE les modalités de financement apparaissant dans le plan de financement prévisionnel.

SOLLICITE un financement dans le cadre de la DETR 2023, à hauteur de 48.496 euros, correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable non plafonnée (Catégorie d'opérations : a1) Investissements : Bâtiments communaux et intercommunaux / a2) Investissements : Voiries et équipements communaux et intercommunaux).

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Christiane MERY**



**Le Président de Séance,
Paul BÉRAUD**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	12
Suppléant :	0

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le seize mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Paul BERARD, 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD ROBERT (départ à 19h34, délibération n°2023-10)

Messieurs :

P. BERARD, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. C. BARTHELEMY

Étaient absents excusés :

Mme D. MALLET, absente excusée

M. C. VAUTENIN, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. BERARD

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme. L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE

M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2023-10, a donné pouvoir à M. B. VALLE

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023-21 : Demande de dérogation au repos dominical présentée par la société LE MAGASIN DE L'ABBAYE – 26230 MONTJOYER - Avis de la Communauté de Communes

Au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail, portant sur les demandes de dérogation au repos dominical, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit de solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune intéressée est membre.

L'article L.3332-21 du Code du Travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dispose en son premier alinéa : « Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une

durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune. »

Ainsi, la DDETS de la Drôme sollicite l'avis de la CCEPPG quant à la demande de dérogation au repos dominical formulée par Le magasin de l'Abbaye sis 26230 MONTJOYER.

La société « Le magasin de l'Abbaye » a pour activité la vente de produits monastiques, librairie et souvenirs de l'Abbaye et se caractérise comme le seul magasin de ce type de la région. La demande de dérogation est déposée pour la période allant du 16 avril au 31 décembre 2023 inclus et concerne 3 personnes. Les horaires pratiqués les dimanches seraient :

- 14 heures / 18 heures

L'entreprise prévoit l'embauche d'un CDD à temps plein du mois de mai jusqu'à fin août.

Le repos hebdomadaire obligatoire serait donné par roulement à tout le personnel.

Justificatifs de la demande de dérogation :

- Le site de l'Abbaye étant ouvert le dimanche, l'ouverture de la boutique est nécessaire aux bonnes conditions d'accueil du public.
- La réalisation d'un chiffre d'affaires le dimanche équivalent à trois journées en semaine.
- L'impact de l'ouverture dominicale dans le maintien des emplois existants.

**Le Président de Séance entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la demande de dérogation au repos dominical formulée par Le magasin de l'Abbaye sis 26230 MONTJOYER pour la période allant du 16 avril au 31 décembre 2023.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Christiane MERY**

**Le Président de Séance,
Paul BERARD**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	12
Suppléant :	0

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le seize mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Paul BERARD, 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD ROBERT (départ à 19h34, délibération n°2023-10)

Messieurs :

P. BERARD, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. C. BARTHELEMY

Étaient absents excusés :

Mme D. MALLET, absente excusée

M. C. VAUTENIN, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. BERARD

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme. L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE

M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2023-10, a donné pouvoir à M. B. VALLE

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023-22 : Travaux de rénovation énergétique – Siège administratif de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Demande d'aide financière auprès du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires – Fonds vert Axe 1

Pour rappel, le siège social de la CCEPPG est basé au sein de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas (84600), Espace Germain Aubert, bâtiment construit dans les années 1950 de 19 000 m², acquis par l'intercommunalité en 2009.

Lors de l'acquisition, la priorité a été donnée à l'aménagement et à la réhabilitation de ce bâtiment, industriel, en vue d'accueillir des entreprises et ainsi d'une part, de répondre à un besoin constaté



sur le territoire et, d'autre part, de garantir un équilibre financier dans le cadre de la gestion patrimoniale du site.

Aujourd'hui ce site est composé d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises et abrite dix-huit entreprises et administrations, étant précisé que 1 000 m² restent à aménager en plusieurs lots.

Le siège administratif de la Communauté de Communes représente 440 m² situés aux premier et deuxième étages, auxquels s'ajoute un hall d'entrée partagé d'une superficie d'environ 40 m².

Il a, quant à lui, été occupé après de rapides travaux d'agencement, l'objectif prioritaire étant à l'époque, dans le cadre des premiers mois de la fusion, de répondre à l'urgence de rassembler et d'organiser les services communautaires.

L'ensemble des travaux ayant été réalisés pour l'hébergement des locataires, il convient aujourd'hui de réaliser des travaux de rénovation énergétique au sein de bureaux occupés par les services de la CCEPPG tels que :

- Remplacement des menuiseries simples vitrages des bureaux qui ont de faibles capacités d'isolation, par des menuiseries doubles vitrages ;
- Suppression des tubes néons énergivores par des luminaires Led, moins nombreux et plus économes en termes de consommation d'énergie ;

Ces travaux visent à maîtriser les dépenses liées à la facture énergétique, pallier les difficultés constatées en termes de qualité de vie au travail liées à l'absence d'isolation thermique et diminuer l'impact environnemental des déperditions d'énergie.

De plus ces travaux répondent d'une part, aux objectifs opérationnels identifiés dans le cadre du PCAET de la Communauté de Communes en cours de finalisation et, d'autre part, aux obligations posées par le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Le plan de financement de cette opération se détaille comme suit :

Remplacement des menuiseries	Quantité	Montant HT	TVA	Montant TTC
Porte d'entrée aluminium sécurisée	1	2 550,00	510,00	3 060,00
Menuiseries Aluminium à frappe 1 vantail	1	10 167,10	2 033,42	12 200,52
Menuiseries Aluminium à frappe 2 vantaux	2	34 615,14	6 923,03	41 538,17
	Sous-total	47 332,24	9 466,45	56 798,69
Remplacement des luminaires	Quantité	Montant HT	TVA	Montant TTC
Remplacement des luminaires néons par des sources LED	1	13 036,00	2 607,20	15 643,20
	Sous-total	13 036,00	2 607,20	15 643,20
	TOTAL	60 368,24	12 073,65	72 441,89

Ces travaux peuvent prétendre à deux dispositifs permettant de bénéficier d'aides financières et ainsi alléger le reste à charge de la CCEPPG.

Détails du financement :

- L'opération « travaux de rénovation énergétique » s'établit à un montant total de 60 368,24€ HT, soit 72 441,89€ TTC,
- L'aide de 50 % sollicitée auprès Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires dans le cadre du dispositif Fonds vert, Axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics », est arrêtée à 30 184.12€,
- L'aide de 30 % sollicitée auprès du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre de l'appel à projets « Plus en Avant » est arrêtée à 18 110.47€,
- La participation financière de la CCEPPG correspond à 20% du montant total des travaux soit 12 073.65€.

	% de participation	
		60 368,24 €
Subvention sollicitée dans le cadre de l'appel à projets « Plus en Avant » du Département de Vaucluse	30 %	18 110,47 €
Fonds vert, Axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics »	50 %	30 184,12 €
CCEPPG - Autofinancement	20 %	12 073,65 €

**Le Président de Séance entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la réalisation des travaux de rénovation énergétique au sein de bureaux occupés par les services de la CCEPPG depuis 2014 portant sur :

- Le remplacement des menuiseries simples vitrages des bureaux qui ont de faibles capacités d'isolation, par des menuiseries doubles vitrages ;
- La suppression des tubes néons énergivores par des luminaires Led, moins nombreux et plus économes en termes de consommation d'énergie.

ADOpte le plan de financement prévisionnel de cette opération, arrêté à 60 368.24 € HT.

SOLLICITE une participation financière du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires dans le cadre du dispositif Fonds vert, Axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics » à hauteur de 30 184.12 €, correspondant à 50 % du coût des travaux.

PRECISE que la participation financière du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre l'appel à projets « Plus en Avant » de 18 110.47 €, correspondant à 30 % du coût des travaux, a été sollicitée en décembre 2022.

ADRESSE la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Christiane MERY**



**Le Président de Séance,
Paul BERARD**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	12
Suppléant :	0

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le seize mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Paul BERARD, 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD ROBERT (départ à 19h34, délibération n°2023-10)

Messieurs :

P. BERARD, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. C. BARTHELEMY

Étaient absents excusés :

Mme D. MALLET, absente excusée

M. C. VAUTENIN, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. BERARD

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme. L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE

M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2023-10, a donné pouvoir à M. B. VALLE

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2023-23 : SPANC - Service Public de l'Assainissement Non Collectif -
Modification tarifaire**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-11 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-1 et suivants ;

Monsieur le Président de Séance rappelle que par délibération n°2014-13 en date du 24 janvier 2014, le Conseil Communautaire a confirmé l'exercice de la compétence assainissement non collectif par la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, qui a conservé à cet effet un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Monsieur le Président de Séance propose, afin d'assurer l'équilibre de ce budget annexe, de revoir le montant des redevances, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} avril 2023, tel que détaillé ci-après :

TYPE DE CONTRÔLES	TARIFS 2021	TARIFS 2023
Diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes	120 €	150 €
Diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière	200 €	300 €
Conception des installations	80 €	80€
Réalisation - bonne exécution des travaux	144 €	150 €

**Le Président de Séance entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante et une (41) voix POUR et une (1) ABSTENTION,**

APPROUVE les tarifs qui seront appliqués aux différentes prestations réalisées dans le cadre du SPANC dans les termes énoncés ci-dessus.

ARRÊTE que les tarifs pour les contrôles sont applicables pour toute prestation commandée et réalisée après le 1^{er} avril 2023.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,
Christiane MERY



Le Président de Séance,
Paul BERARD





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	12
Suppléant :	0

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le seize mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Paul BERARD, 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD ROBERT (départ à 19h34, délibération n°2023-10)

Messieurs :

P. BERARD, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. C. BARTHELEMY

Étaient absents excusés :

Mme D. MALLET, absente excusée

M. C. VAUTENIN, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. BERARD

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE

M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2023-10, a donné pouvoir à M. B. VALLE

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023-24 : Contrat de Relance et de Transition Energétique - Création d'une structure multi-accueil et d'un Relais Petite Enfance sur la Commune de Valréas – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), exercice 2023 – Approbation

Le portrait social de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) réalisé en 2021 dans le cadre de la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) pointait comme un axe stratégique fort « l'adaptation de l'offre d'accueil petite enfance aux besoins du territoire dans une logique de maillage territorial renforcé », au vu d'un taux de couverture relatif aux places d'accueil s'établissant pour le territoire communautaire à 42,6 % (59,7 % en Drôme, 45,1% dans le Vaucluse).

Le Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) de la CCEPPG a également priorisé cette thématique pour le territoire, dans le cadre de l'axe 1 « Revitalisation des bourgs centres et amélioration de l'accès aux services publics et marchands et aux soins » - Orientation 2 : Accompagnement des évolutions démographiques du territoire.

Ainsi, la transplantation et l'extension du nombre de places du multi-accueil « Lis Amourié » situé à Valréas a été identifié comme un projet prioritaire qui, dans une logique de cohérence de service à la population, s'accompagne de la création de locaux destinés au Relais Petite Enfance géré par la Communauté de Communes.

Plus précisément, la CCEPPG souhaite réaliser une structure pour l'accueil de trente-neuf enfants de 10 semaines à 3 ans (soit 90 à 110 inscrits). Cet équipement viendra remplacer l'actuelle crèche de Valréas qui, située dans des locaux anciens, est inadaptée à une extension in situ et ne permet pas la création de places supplémentaires. La création d'un nouveau bâtiment permettra en outre de se mettre en parfaite adéquation avec les normes d'accueil fixées par l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant.

En parallèle, il est apparu nécessaire et opportun de concevoir ce nouvel espace dans une démarche de pôle d'accueil du jeune enfant, en y accolant le Relais Petite Enfance communautaire, actuellement hébergé dans des locaux ne répondant plus aux besoins de ce service.

Ce projet global répond à des attentes fortes des familles et des professionnels de la petite enfance du territoire étant précisé que l'implantation dans le futur quartier des Cartonnières à Valréas garantira des conditions d'accès et de stationnement adaptées au public concerné.

Il est enfin rappelé que le « multi accueil » est une proposition d'accueil très souple qui permet d'allier dans un même lieu différents types d'accueil. La proportion d'enfants répartis dans ces différents modes pouvant changer en fonction des besoins, l'objectif est donc de disposer d'une capacité d'adaptation à la demande avec des changements de fonctionnement possibles.

Ainsi la structure devra pouvoir accueillir différents publics :

- Accueil « régulier » ou ponctuel contractualisé
- Accueil « exceptionnel » ou « d'urgence » ou de « dépannage »

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit à 2.487.814,00 euros HT et il est proposé de solliciter la **Dotations de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) au titre de l'exercice 2023**.

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
Acquisition foncière	170 000,00 €	DSIL	426 660,00 €	17,15%
		S/total Etat (HT)	426 660,00 €	17,15%
Etudes préalables	57 770,00 €	CAF 84	608 000,00 €	24,44%
Honoraires (maîtrise d'œuvre, mandat)	439 051,00 €	CR SUD - CRET HV	169 164,00 €	6,80%
		CD 84	537 718,00 €	21,61%
Travaux	1 791 060,00 €	S/total autres aides (HT)	1 314 882,00 €	52,85%
		Autofinancement	746 272,00 €	30,00%
Assurances	29 933,00 €	S/total autofinancement (HT)	746 272,00 €	30,00%
TOTAL (HT)	2 487 814 €	TOTAL (HT)	2 487 814,00 €	100,00%

Enfin, il convient de préciser que la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2023 a été sollicitée avant le 24 février 2023 et ne peut l'être que sur un dossier n'ayant pas connu un commencement d'exécution avant cette date mais dont le projet est mature.

Vu les dispositions de l'article L.2334-42 du CGCT ;

Considérant que cette action est inscrite au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CCEPPG au titre de l'axe 1 : Revitalisation des bourgs centres et amélioration de l'accès aux services publics et marchands et aux soins - Orientation 2 : Accompagnement des évolutions démographiques du territoire - Objectif opérationnel : Amélioration de l'offre d'accueil petite enfance ;

Considérant qu'à ce titre, elle est susceptible d'être subventionnée dans le cadre de la DSIL classique ;

**Le Président de Séance entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet « création d'une structure multi-accueil et d'un Relais Petite Enfance sur la Commune de Valréas », dont le coût global prévisionnel est arrêté à 2.487.814,00 euros HT.

ARRETE les modalités de financement apparaissant dans le plan de financement prévisionnel.

SOLLICITE un financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2023, de 426.660,00 euros représentant 17,15 % du coût total de l'opération (Priorité thématique : Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants / Catégorie d'opérations CRTE – Accessibilité des services et des soins / Développement des capacités des territoires ruraux).

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Christiane MERY**



**Le Président de Séance,
Paul BERARD**



